

## LE DROIT DE L'URBANISME POUR LES AGENTS IMMOBILIERS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1 journée en présentiel collectif de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Agent immobilier
- Aucun prérequis nécessaire

### OBJECTIFS

- Interpréter un plan local d'urbanisme, une localisation
- Vérifier les possibilités en fonction du PLU et autres règlements
- Déterminer les autorisations à obtenir en fonction du type de travaux projetés

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- Différents supports et outils seront remis durant le stage
- La formation sera animée par Anaïs GAUTHIER : Avocat au barreau de Paris

### CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

*Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure*

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

##### Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

##### INTRODUCTION (30 min)

- Introduction au droit & au droit de l'urbanisme ;
- Les outils à connaître ;

##### LA PLANIFICATION (2h30)

- Le système général de la planification urbaine
  - Les sources du droit de la planification urbaine
  - Les relations juridiques entre les différents règlements
- La planification stratégique
  - La planification stratégique relevant de la compétence de l'État
  - La planification relevant de la compétence des collectivités territoriales

*Dernière mise à jour : 13 novembre 2024*

- La planification réglementaire
  - Le contenu du plan local d'urbanisme
  - L'élaboration et l'évolution du plan local d'urbanisme
  - La mise en œuvre du PLU

## LES AUTORISATIONS D'URBANISME (3h30)

- Les autorisations d'urbanisme et le contentieux de l'urbanisme
  - Les certificats d'urbanisme :
    - Les deux types de certificatifs ;
    - Les effets du certificat ;
    - Le contentieux du certificat
  - Les arrêtés de permis de construire et les déclarations préalables :
    - Le champ d'application des arrêtés de permis (de construire / démolir) et décisions de non-opposition à déclaration préalable ;
    - Les cas particuliers : les permis d'aménager et les permis valant division (focus sur le lotissement) ;
    - La délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
    - Le régime de l'autorisation d'urbanisme ;
    - La réalisation des travaux ;
    - Le contentieux des permis et déclarations préalables ;

### Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

## FIN DE LA FORMATION : 17h30

### SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

### COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

### ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription. Nous pourrions alors étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation et/ou l'accueillir au mieux dans nos salles de formation qui sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.